

Chapitre 93

ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les amorces et capsules fulminantes, les détonateurs, les fusées éclairantes ou paragrêles et autres articles du Chapitre 36;
 - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - c) les chars de combat et automobiles blindées (n° 87.10);
 - d) les lunettes de visée et autres dispositifs optiques, sauf le cas où ils sont montés sur les armes, ou non montés mais présentés avec les armes auxquelles ils sont destinés (Chapitre 90);
 - e) les arbalètes, arcs et flèches pour le tir, les armes mouchetées pour salles d'escrime et les armes ayant le caractère de jouets (Chapitre 95);
 - f) les armes et munitions ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n^{os} 97.05 ou 97.06).
2. Au sens du n° 93.06, l'expression *parties* ne couvre pas les appareils de radio ou de radar du n° 85.26.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
93.01		Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.			
9301.10		-Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)			
9301.10.10 00	--	Canons	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9301.10.90 00	--	Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9301.20.00 00		-Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9301.90		-Autres			
9301.90.10	--	Fusils		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	-Fusils et carabines comportant au moins un canon lisse, entièrement automatiques.....	NMB		
	----	-Autres fusils et carabines :			
21	----	-À culasse.....	NMB		
22	----	-Semi-automatiques	NMB		
23	----	-Entièrement automatiques	NMB		
29	----	-Autres.....	NMB		
30	----	-Mitrailleuses	NMB		
	----	-Mitraillettes :			
41	----	-Entièrement automatiques	NMB		
49	----	-Autres.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
9301.90.90 00	--	Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9302.00.00		Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 93.03 ou 93.04.		3,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	-Revolvers	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Pistolets, à canon simple :			
	21	-----Semi-automatiques	NMB		
	29	-----Autres.....	NMB		
	30	---- -Pistolets, à plusieurs canons.....	NMB		
93.03		Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).			
9303.10.00	00	-Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9303.20		-Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse			
9303.20.10	00	---Fusils de chasse à coulisse	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9303.20.90		---Autres		3,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	40	---- -À canons doubles, superposés	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
9303.30		-Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif			
9303.30.10	00	---Carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, sauf les carabines de tir à la cible	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %
9303.30.90		---Autres		3,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		---- -Carabines à percussion centrale :			
	11	-----À culasse à répétition.....	NMB		
	14	-----Semi-automatiques	NMB		
	19	-----Autres.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9303.90		-Autres			
9303.90.10 00	--	Appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques; Appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9303.90.90 00	---	-Autres	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9304.00		Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.			
9304.00.10	--	Fusils et pistolets, à ressort ou à gaz		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Fusils</i>	NMB		
	20	---- <i>-Pistolets</i>	NMB		
9304.00.90	---	-Autres		7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Fusils à air comprimé</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
93.05		Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.			
9305.10.00		-De revolvers ou pistolets		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Mécanismes de mise à feu</i>	-		
	20	---- <i>-Carcasses</i>	-		
	30	---- <i>-Canons</i>	-		
	40	---- <i>-Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz</i>	-		
	50	---- <i>-Chargeurs et leurs parties</i>	-		
	60	---- <i>-Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties</i>	-		
	70	---- <i>-Crosses, plaquettes de crosse et plaques de couche</i>	-		
	80	---- <i>-Coulisses pour les pistolets et barilletts pour les revolvers</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
9305.20		-De fusils ou carabines du no 93.03			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9305.20.10	00	---Canons lisses	-	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9305.20.20		---Accessoires devant servir dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, à l'exclusion des accessoires des carabines de tir à la cible; Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Mécanismes de mise à feu.....</i>	-		
	20	---- <i>-Carcasses</i>	-		
	30	---- <i>-Canons de carabine</i>	-		
	40	---- <i>-Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz.....</i>	-		
	50	---- <i>-Chargeurs et leurs parties</i>	-		
	60	---- <i>-Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties.....</i>	-		
	70	---- <i>-Dispositifs anti-lueur et leurs parties.....</i>	-		
	80	---- <i>-Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
9305.20.90		---Autres		7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 %
	60	---- <i>-Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties.....</i>	-		
	70	---- <i>-Dispositifs anti-lueur et leurs parties.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
		-Autres :			
9305.91.00		---Des armes de guerre du n° 93.01		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		---- <i>-De mitrailleuses, de mitraillettes, de fusils ou de carabines :</i>			
	11	---- <i>-Mécanismes de mise à feu</i>	-		
	12	---- <i>-Carcasses</i>	-		
	13	---- <i>-Canons.....</i>	-		
	14	---- <i>-Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz.....</i>	-		
	15	---- <i>-Chargeurs et leurs parties.....</i>	-		
	16	---- <i>-Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties.....</i>	-		
	17	---- <i>-Dispositifs anti-lueur et leurs parties</i>	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		18 - - - - -Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse.....	-		
		19 - - - - -Autres.....	-		
		90 - - - - -Autres.....	-		
9305.99		--Autres			
9305.99.10 00	--	Parties des appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques; Parties des appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9305.99.90 00	--	Autres	-	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9306		Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.			
		-Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé :			
9306.21.00 00	--	Cartouches	-	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9306.29.00 00	--	Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9306.30		-Autres cartouches et leurs parties			
9306.30.10 00	--	Cartouches chargées d'éléments toxiques pour appareils pour la destruction des bêtes de proie; Cartouches de démarrage et leur parties, pour moteurs diesel ou semi- diesel; Cartouches à deux coups destinées à servir comme épouvantails	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
9306.30.90	--	Autres	-	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - - - -Autres cartouches :			
		12 - - - - -À percussion centrale.....	-		
		19 - - - - -Autres.....	-		
		- - - - -Parties :			
		24 - - - - -Balles	-		
		29 - - - - -Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9306.90		-Autres			
9306.90.10	--	-Parties des bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et munitions de guerre similaires		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-De missiles guidés</i>	-		
	20	---- <i>-De bombes, grenades, torpilles, mines, autres missiles et munitions de guerre similaires</i>	-		
9306.90.90	--	-Autres		7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2 %
	20	---- <i>-Missiles guidés</i>	NMB		
	30	---- <i>-Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et munitions de guerre similaires; Autres munitions et projectiles</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
9307.00.00	00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	-	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.